

Compte rendu de la séance du vendredi 30 juin 2017

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Madame Bernadette SEINCE.

Excusés :

Procuration : Monsieur Alexandre Forestier à Monsieur Fabrice MEUNIER

Secrétaire(s) de la séance: Monsieur Jérôme PICARD

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2017 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Aménagement du bourg - Lot n°1 - RMCL - Avenant n°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement des travaux d'aménagement du bourg et indique au conseil municipal que l'Entreprise RMCL a établi l'avenant n°2 pour le lot n°1 pour un montant de 42 615.41 € HT. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider l'avenant n°2. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles liés à cette affaire.

Aménagement du bourg - Lot n°2 - SARL La Charmille - Avenant n°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement des travaux d'aménagement du bourg et indique au conseil municipal avoir demandé à la SARL La Charmille de ne pas réaliser les prestations plantations prévues au marché. La SARL La Charmille a établi l'avenant n°1 pour le lot n°2 pour un montant de - 16 128.76 € HT. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de valider l'avenant n°1. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide l'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles liés à cette affaire.

Achat éplucheuse pour la cantine

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'éplucheuse de la cantine est hors service. Valérie Juillard a demandé plusieurs devis pour le remplacement. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise EQUIP'FROID pour un montant de 800.00 € HT.

Achat matériel de sonorisation

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la sono du Comité d'Animation est très ancienne et ne fonctionne plus. Monsieur le Maire a demandé à Dominique Chavinier de faire réaliser plusieurs devis. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise MANUTAN Collectivités pour un montant de 299.00 € HT.

Achat tondeuse

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'acheter une tondeuse à gazon pour l'entretien des espaces verts du bourg. Monsieur le Maire a demandé à Philippe Dauphin de faire réaliser plusieurs devis. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'entreprise GAMM VERT pour un montant de 424.92 € HT.

Création d'emploi - Avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser : le grade correspondant à l'emploi créé et le motif invoqué.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mai 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35ème, en raison de l'avancement d'un adjoint technique territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES :

- la création de un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30/35ème heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2017,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technique

Grade : Adjoint technique territorial - 2ème classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique principal - 2ème classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Décisions modificatives 1 - Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5706.00	
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	429.00	
73211	Attribution de compensation		-4320.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-1811.00
74127	Dotation nationale de péréquation		854.00
TOTAL :		-5277.00	-5277.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-5277.00	-5277.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions modificatives 2 - Budget Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni	17500.00	
2315 - 14	Installat°, matériel et outillage techni	2500.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		25000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		2500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations		500.00
TOTAL :		20000.00	28000.00
TOTAL :		20000.00	28000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décisions modificatives 1 - Budget Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-1284.62	
621	Personnel extérieur au service	-20.38	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1245.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	60.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 103	Installat°, matériel et outillage techni	-1284.62	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-1284.62
TOTAL :		-1284.62	-1284.62
TOTAL :		-1284.62	-1284.62

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le reversement du FNGIR

Le Maire de Monsieur expose les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts1 permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 20091673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Sumène Artense.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à la commune de Vebret pour percevoir son reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Eclairage public Couchal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un lampadaire a été endommagé à Couchal et demande à l'autorisation de le remplacer. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à remplacer le lampadaire.

Organisation rentrée scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire et Madame Juillard Valérie expose au conseil municipal, le fonctionnement mis en place à la rentrée scolaire 2017-2018. Le temps scolaire reste sur 4,5 jours. Les horaires des TAP vont être modifiés et la garderie sera payante selon les modalités décidées lors d'un précédent conseil municipal. Une note d'information sera adressée aux familles dès la rentrée.

Signalétique adressage

Monsieur le Maire présente plusieurs devis au conseil municipal pour le choix des panneaux et des plaques. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles liés à cette affaire.

Remplacement des portes de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les portes de la salle polyvalente sont très vétustes. Monsieur le Maire a demandé à Dominique Chavinier de faire réaliser plusieurs devis. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis. Les portes seront remplacées en fin d'année.

Échange chemin communal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une demande d'échange de terrain a été faite à Sumenat. Un plan de bornage a été réalisé. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cet échange à la condition que les frais liés à ce dernier soit à la charge du demandeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

Le Secrétaire,

Jérôme PICARD